



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 7783

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les indemnités de déplacement et de tournée des conseillers pédagogiques. En effet, il semblerait que cette dotation soit en régression depuis plusieurs années alors que les frais inhérents à l'exercice de cette profession sont, au contraire, en constante augmentation. A terme, cette situation pourrait devenir préoccupante et préjudiciable au bon fonctionnement du service public de l'Education nationale. En conséquence, il lui demande si une revalorisation de ces indemnités est envisagée et, dans l'affirmative, selon quelles modalités.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion, maintenue en 1996 et 1997. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996 et en 1997 (8,5 %) n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. Toutefois, en 1997, les budgets prévisionnels établis par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Ainsi, dans l'académie de Limoges, 46,9 % du budget de fonctionnement hors loyers sont affectés à cette dépense. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments de ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7783

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4582

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1346